

DELIBERATION n° 87 - 8 du 13 février 1987

relative aux travaux d'utilité collective

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie

VU les décrets 84-919 du 16 octobre 1984, 84-953 du 25 octobre 1984,
n° 85-786 du 26 juillet 1985, n° 86-139 du 30 janvier 1986 relatifs aux travaux
d'utilité collective ;

VU la délibération n° 85-6 du conseil d'administration du 28 février 1985 ;

VU la délibération n° 86-35 portant approbation du budget de 1987 de l'agence ;

D E L I B E R E

Article unique :

L'agence est autorisée à employer, pour ses besoins propres, 10 stagiaires dans le cadre des travaux d'utilité collective, dans une enveloppe de 120 mois venant s'ajouter au 110 mois déjà inscrits au budget primitif 1987.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence
Claude FABRETLe Président
du conseil d'administration
Olivier PHILIP

